



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

BUREAU BIODIVERSITÉ NATURE ET PAYSAGES

**ARRETE N° 459/2011/DDT**  
**portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000**  
**« FR4100197 Massif de Vologne »**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive (CEE) 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la décision du 12 décembre 2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU l'arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 massif de Vologne (zone spéciale de conservation) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

## ARRETE :

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux n°3173/99, 360/2000 et 163/2002 sont abrogés.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

Présidence du comité de pilotage :

M. le Préfet ou son représentant.

Au titre des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

M. le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant.

M. le Président du Conseil Général des Vosges ou son représentant.

M. le Président de l'Association des Maires des Vosges ou son représentant.

M. le Maire de Granges-sur-Vologne ou son représentant.

M. le Maire de Barbey-Seroux ou son représentant.

M. le Maire de Liezey ou son représentant.

M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ou son représentant.

Au titre des représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :

M. le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Alsace-Lorraine ou son représentant.

M. le Président de l'Intersyndicale des exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois.

Un représentant des professionnels de la montagne.

Un représentant de l'Association des Elus de la Montagne et de l'Association des Communes Forestières.

M. le Chef de Service Départemental de l'Office de la Chasse et de la Faune Sauvage des Vosges ou son représentant.

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges ou son représentant.

Un représentant des sociétés de chasse présentes sur le site.

M. le Président de la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.

M. le Délégué Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

M. le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant.

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant.

M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

M. le Président du Club Vosgien ou son représentant.

Au titre des représentants de l'État participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges ou son représentant.

Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges ou son représentant.

M. l'Architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine des Vosges.

Article 3 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Départemental des Territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges, dont copie sera adressée aux membres.

Epinal, 10 MAI 2011

Le Préfet,



Dominique SORAIN